NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ **DOCUMENTS OFFICIELS**

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE LIBRARY

DEC 31 1992

2486 SÉANCE: 25 OCTOBRE 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2486)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie : a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent au Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048)	1
b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051)	1
c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943)	1
Déclaration du représentant du Nicaragua	10

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2486° SÉANCE

Tenue à New York le mardi 25 octobre 1983, à 15 h 15.

Président: M. Abdullah SALAH (Jordanie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2486)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. La situation en Namibie:
 - a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, àdressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048);
 - b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051);
 - c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).

La séance est ouverte à 16 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie:

- a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048);
- b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051);
- c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).
- 1. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément à la décision prise à la 2481° séance,

j'invite le représentant du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kamara (Sénégal) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe): Conformément à la décision prise à la 2481° séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation du Conseil à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe): Conformément à la décision prise à la 2481° séance, j'invite M. Mueshihange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshihange prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe): Conformément aux décisions prises aux 2481° à 2485° séances, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Botswana, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya, du Koweït, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie, du Venezuela, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Sahnoun (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Legwaila (Botswana), M. Pelletier (Canada), M. Roa Kourí (Cuba), M. Wolde (Ethiopie), M. Krishnan (Inde), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhassan (Koweit), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Dos Santos (Mozambique), M. Fafowora (Nigéria), M. Ott (République démocratique allemande), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Koroma (Sierra Leone), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Kulawiec (Tchécoslova-

- quie), M. Slim (Tunisie), M. Martini Urdaneta (Venezuela), M. Golob (Yougoslavie) et M. Kunda (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.
- 5. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe): Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Argentine, de la Bulgarie et de la République arabe syrienne, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Muñiz (Argentine), M. Tsvetkov (Bulgarie) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

- 6. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [interprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Mais permettez-moi de vous dire maintenant, au nom de ma délégation et en mon nom propre, la satisfaction que nous éprouvons à voir un représentant éminent de votre grand pays diriger les délibérations du Conseil, en particulier au moment où le Conseil est saisi de la question de Namibie. Votre expérience diplomatique et votre compétence, dont nous avons été témoins lors des consultations préliminaires qui ont débouché sur la convocation de la présente réunion du Conseil, augurent bien de l'issue de ces délibérations.
- 7. Par votre intermédiaire, je voudrais rendre un hommage particulier et chaleureux à notre collègue, le représentant du Guyana, M. Noel Sinclair, pour la façon exemplaire dont il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil pendant le mois de septembre.
- 8. Le 20 octobre dans l'après-midi, à la 2481° séance, le Conseil a eu l'honneur particulier d'entendre une déclaration très importante du ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie, M. Wolde. Le Conseil a envers lui une dette de reconnaissance pour son importante contribution à nos travaux et, tout en lui rendant hommage, je demande à mes collègues de réfléchir très sérieusement à ce qu'il a dit. Je rappelle également à mes collègues que le Ministre éthiopien ayant pris la parole en qualité de représentant du Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), sa déclaration reflète donc le sentiment collectif de l'ensemble de l'Afrique libre, tel qu'exprimé à la dix-neuvième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Addis-Abeba en juin dernier. Cela vaut également pour la déclaration faite le même jour au Conseil par le représentant de la Présidente du mouvement des pays non alignés, M. Krishnan, de l'Inde, qui s'est fait le porte-parole de tous les membres

- de ce mouvement international. La Déclaration politique adoptée à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars dernier, est un témoignage éloquent de ce consensus [voir S/15675, annexe, sect. I].
- 9. En effet, l'Assemblée générale et plusieurs de ses organes ont tous adopté des résolutions, des déclarations et des communiqués appuyant l'indépendance et la souveraineté de la Namibie. Le Conseil a également exprimé ce même consensus, notamment depuis 1976, au moyen de résolutions dont certaines ont été adoptées à l'unanimité.
- 10. Le consensus et l'unanimité sur le plan international se sont exprimés tant en ce qui concerne l'appui à l'indépendance de la Namibie, qu'en ce qui concerne la voie pouvant mener à ce noble objectif, telle que tracée dans la résolution 435 (1978), résolution acceptée de longue date par toute la communauté internationale, y compris le régime de Pretoria, en tant que base d'une solution juste et réaliste au règlement pacifique de la question de Namibie.
- 11. Et pourtant, en dépit de ce consensus international, le peuple namibien continue de vivre sous un régime colonial qui l'opprime et l'exploite impitoyablement. La résolution 435 (1978) et le plan qu'elle approuve non seulement ne sont pas appliqués mais sont gravement compromis par l'intransigeance et les atermoiements du régime d'apartheid. Dans son mépris du consensus international qui s'est dégagé sur la question de Namibie, le régime illégal de Pretoria est fortement encouragé par l'attitude de certains membres du groupe de contact occidental qui, c'est le moins qu'on puisse dire, ont à ce jour fait preuve d'un étonnant manque de volonté politique et de courage moral. En fait. l'attitude et les déclarations de certains membres du groupe de contact occidental ont eu pour but, à un certain moment, de mettre en doute le rôle et la position mêmes de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisme légalement responsable de la Namibie, ainsi que ceux du Conseil dont la responsabilité principale est l'application du plan des Nations Unies. Au lieu de faire pression sur l'Afrique du Sud, ou même de l'encourager dans ce sens, pour qu'elle coopère avec l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle fait en vue d'appliquer la résolution 435 (1978), ces membres ont essayé, délibérément ou non, d'usurper le rôle de l'Organisation en recherchant des solutions à la question de Namibie qui sortaient du cadre du plan des Nations Unies.
- 12. Ce sont ces machinations sournoises, conçues pour saper la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie, qui ont amené à convoquer le Conseil en mai dernier [2439° à 2444° et 2446° à 2451° séances]. Heureusement, comme on s'en souviendra, le Conseil, avec une remarquable unanimité qui est tout à son honneur, a adopté à sa 2449° séance la résolution 532 (1983) qui, entre autres, réaffirme la responsabilité juridique de l'Organisation

des Nations Unies à l'égard de la Namibie et la responsabilité principale qui revient au Conseil de veiller à l'application du plan d'indépendance de la Namibie, approuvé dans la résolution 435 (1978). La résolution 532 (1983) condamne également l'occupation illégale persistante de la Namibie par le régime de Pretoria en violation flagrante des exigences internationales concernant la libération de ce pays et demande en outre à l'Afrique du Sud de coopérer immédiatement et pleinement avec le Secrétaire général afin d'accélérer l'application du plan des Nations Unies. Cette résolution charge aussi le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé aux termes du plan des Nations Unies, et de faire rapport sur les résultats de ces consultations au plus tard le 31 août 1983.

- 13. La présente réunion du Conseil a été convoquée parce que le Secrétaire général s'est acquitté de son mandat et a, à cette fin, présenté le rapport dont est saisi le Conseil [S/15943]. Ma délégation tient à dire officiellement sa gratitude au Secrétaire général pour la façon diligente dont il s'est acquitté de son mandat aux termes de la résolution 532 (1983).
- 14. Les consultations du Secrétaire général ont confirmé les positions suivantes, qui étaient déjà quelque peu connues, à savoir : premièrement, que les questions concernant le plan des Nations Unies pour la décolonisation de la Namibie avaient été éclaircies depuis longtemps, à la satisfaction de toutes les parties concernées, y compris le régime de Pretoria; deuxièmement, que la South West Africa People's Organization (SWAPO) est tout aussi disposée aujourd'hui qu'elle l'était en 1981 à signer un accord de cessezle-feu avec l'Afrique du Sud et à coopérer de toutes les façons possibles avec le Secrétaire général dans ses efforts visant à mettre en œuvre le plan des Nations Unies, approuvé dans la résolution 435 (1978), sans amendement ni atermoiement; troisièmement, que toutes les questions concernant la composition et le déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) ont été résolues et, enfin, quatrièmement, que le régime sud-africain n'a pas encore fait savoir au Secrétaire général quel est son choix quant au système électoral devant être utilisé pour l'élection d'une assemblée constituante pour la Namibie, comme cela est prévu dans le cadre du plan des Nations Unies.
- 15. Pourtant, en dépit de tous les efforts déployés par le Secrétaire général et même depuis sa visite en Afrique du Sud, ce qui en soi était un acte de grand courage, aucun progrès n'a été réalisé dans l'application de la résolution 435 (1978). Cette absence de progrès, dit le Secrétaire général dans son rapport, est due au fait qu'étant donné "la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à appliquer le plan des Nations Unies" [ibid., par. 25].

- 16. Ce dernier stratagème du régime d'apartheid, qu'il soit exprimé par l'euphémisme de "lien" ou de 'parallélisme'', est trop clair pour tromper quiconque, sinon les plus naïfs. Cela, à notre avis, est tout à fait incompatible avec la lettre et l'esprit de la résolution 435 (1978) et le plan des Nations Unies. Le lien, ou quel que soit le terme employé, a également été décrit ailleurs par divers orateurs comme tout à fait ridicule, illogique, déplacé, illégal, immoral et injuste. Il n'est donc pas surprenant qu'il ait été dénoncé purement et simplement et rejeté totalement, d'abord par les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats de première ligne dès 1982 et à leurs réunions subséquentes, ensuite par l'Assemblée générale à sa trente-septième session, par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983, par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris en avril dernier et, récemment, en juin, par la dix-neuvième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Addis-Abeba.
- 17. Si les réunions du Conseil, en mai, avaient été convoquées pour réaffirmer une fois pour toutes la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie — et, bien entendu, la résolution 532 (1983) faisait précisément cela — les présentes réunions l'ont été pour protéger la résolution 435 (1978) et le plan des Nations Unies de ce stratagème nouvellement forgé que constitue le lien. La question qui se pose à nous, par conséquent, est de savoir si le Conseil saisira cette occasion et appuiera le projet de résolution dont le texte a été distribué aux membres. L'idée essentielle du projet de résolution proposé tient dans la condamnation et le rejet total de l'insistance avec laquelle Pretoria lie l'indépendance de la Namibie à des questions étrangères et hors de propos qui sont incompatibles avec la résolution 435 (1978), avec d'autres décisions du Conseil et avec les résolutions de l'Assemblée générale sur la Namibie. Certains membres du Conseil lèveront-ils la main pour se ranger aux côtés de l'Afrique du Sud raciste en appuyant le lien et en confirmant ainsi ce qu'a prétendu le représentant de l'Afrique du Sud à la 2481° séance, à savoir que la position de son gouvernement est "reconnue et bénéficie d'un appui au sein de la communauté internationale"?
- 18. Par ailleurs, cette réunion a été convoquée afin d'assurer qu'à sa conclusion rien ne devrait continuer à faire obstacle ou à retarder la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Si le régime d'occupation de Pretoria, cependant, continuait d'atermoyer et de ne pas coopérer, nous recommanderions fermement que le Conseil se réunisse sans retard pour envisager les mesures appropriées prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il est évident que le Conseil ne saurait accepter, voire tolérer, l'audace et l'arrogance du régime illégal qui s'efforce d'imputer la responsabilité du retard de l'indépendance de la Namibie à l'Angola, pays qui, comme nous le savons tous, n'a jamais connu de frontières sûres ni de paix au cours des huit années

de son indépendance en raison des actes d'agression continus de ce même régime. Qui ici ignore que le Gouvernement angolais souverain a été contrait par ces mêmes actes d'agression délibérés de demander au Gouvernement cubain de l'aider à défendre ses frontières en 1975 — trois ans avant l'adoption de la résolution 435 (1978)? Qui ici ignore que sans l'assistance de pays amis, tels que Cuba, l'intégrité territoriale de l'Angola serait gravement menacée par le terrorisme et le banditisme de Pretoria?

- Il faut dire sans ambages à l'Afrique du Sud que l'introduction de la question des troupes cubaines en Angola dans la question de la décolonisation de la Namibie ne peut être envisagée par le Conseil ni par aucun organe de l'Organisation des Nations Unies car il s'agit là d'une ingérence dans une question qui concerne deux Membres souverains de l'Organisation et donc d'une grave violation des principes fondamentaux de la Charte. Ceux qui ont tendance à adopter le point de vue de l'Afrique du Sud parlent souvent de la nécessité de tenir compte des préoccupations de tous les peuples de la région pour justifier leur position. L'une de ces préoccupations, et c'est de loin la plus importante, nous dit-on, c'est la sécurité. Dans la pratique, cependant, la grande préoccupation est la sécurité de l'Afrique du Sud — et la sécurité de personne d'autre. On finit par se demander qui menace la sécurité de l'Afrique du Sud dans la région. Car n'est-ce pas l'Afrique du Sud même qui menace la sécurité de ses voisins, par sa propre politique d'oppression interne des masses et par le terrorisme, le sabotage et les agressions militaires caractérisées contre ses voisins de la région ? Les forces sud-africaines occupent une grande partie du territoire angolais depuis plus de deux ans maintenant, et pourtant ceux qui se préoccupent de la sécurité de nos pays ne semblent rien faire pour empêcher le régime de poursuivre sa politique.
- 20. Enfin, nous tenons à souligner que la résolution 435 (1978) n'a jamais été conçue ou élaborée comme une réponse ou une solution à tous les problèmes de la région d'Afrique australe. On n'a jamais pensé non plus qu'elle répondrait aux préoccupations géopolitiques d'une puissance ou d'un groupe de puissances. Elle n'a été conçue que pour favoriser une solution pacifique à la question de Namibie. Il faut s'en tenir là dans l'intérêt du progrès vers la réalisation de cet objectif.
- 21. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe): Le prochain orateur est le représentant de la République fédérale d'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 22. M. van WELL (République fédérale d'Allemagne) [interprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer ma reconnaissance ainsi qu'aux autres membres du Conseil pour avoir permis à ma délégation de prendre part à ce débat. Cela me fournit l'occasion d'insister sur la confiance que nous avons en votre sagesse, votre expérience et votre habileté et sur la profonde satisfac-

tion que nous donnent les excellentes relations que nos deux pays entretiennent.

- 23. Nous avons beaucoup apprécié le dévouement avec lequel le Président du Conseil, pendant le mois dernier, le représentant du Guyana, s'est acquitté de ses hautes fonctions.
- 24. La République fédérale d'Allemagne a participé, en tant que membre du Conseil de sécurité à l'époque, à l'élaboration de la résolution 435 (1978) et plus tard aux efforts qui ont été faits pour l'appliquer. Nous avons fait de notre mieux pour éliminer les obstacles à sa mise en œuvre et pour favoriser, entre les parties immédiatement intéressées, la confiance nécessaire à son application.
- 25. La dernière fois que le Conseil a examiné cette question, en mai dernier [2439° à 2444° et 2446° à 2451° séances], nous étions généralement conscients du fait que certains problèmes importants faisaient encore obstacle à l'application de la résolution 435 (1978). Le 31 mai 1983, le Conseil a adopté la résolution 532 (1983), par laquelle il décidait, entre autres, de charger le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978).
- 26. En s'acquittant de son mandat, le Secrétaire général s'est rendu, en août, en Afrique australe. La République fédérale d'Allemagne s'est félicitée de ce voyage qu'elle a considéré comme un effort sérieux en vue d'instaurer la confiance nécessaire à la réalisation rapide de négociations devant aboutir à l'indépendance de la Namibie.
- 27. A son retour, le Secrétaire général a présenté son rapport au Conseil [S/15943]. Mon gouvernement considère que ce rapport complet est une importante contribution à la solution rapide du problème namibien. L'objectivité du rapport du Secrétaire général a été soulignée, à juste titre, par les orateurs qui ont participé à ce débat.
- 28. A la suite de consultations intensives menées par le Secrétaire général avec les parties, telles que prévues dans la résolution 532 (1983), toutes les questions en suspens au titre du plan des Nations Unies ont été réglées. En conséquence, le Secrétaire général a pu déclarer, dans les conclusions de son rapport, ce qui suit : "En fait, nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)." [Ibid., par. 24.]
- 29. La République fédérale d'Allemagne félicite chaleureusement le Secrétaire général, son représentant spécial et le Secrétariat dans son ensemble de leurs efforts inlassables visant à maintenir l'élan des efforts de paix. La visite rendue dans la région par le Secrétaire général n'a pas seulement établi les conditions officielles nécessaires, en vertu du plan des Nations Unies, pour que commence bientôt le processus d'indépen-

dance; elle a également contribué à faire naître le climat de confiance indispensable entre les parties intéressées.

- 30. Malgré ces efforts et ces réalisations, le Secrétaire général a dû déclarer dans son rapport qu'à cause de "la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à mettre en œuvre le plan des Nations Unies" [ibid., par. 25].
- 31. Cette situation nous préoccupe également beaucoup. Nous pensons que le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance doit être reconnu et qu'il devrait être mis en pratique indépendamment de tout autre problème. Déjà, au cours du dernier débat au Conseil, ma délégation a souligné le fait que cette question ne s'inscrivait pas dans le cadre de la mission dont s'est chargé le groupe de contact en 1977. Cependant, le fait est que le problème existe et qu'il devra être pris en considération par tous ceux qui, avec réalisme, envisagent l'application de la résolution 435 (1978), que cela nous plaise ou non.
- 32. Comme l'a fait remarquer le Secrétaire général dans son rapport, cette difficulté ne pourra être résolue que dans son contexte par les parties directement intéressées exerçant leurs droits souverains et surtout grâce à un effort résolu de leur part pour réduire les tensions, régler les questions qui suscitent des divergences de vues et mettre un terme aux affrontements dans toute la région. Toute solution à ce problème devra tenir compte des intérêts légitimes en matière de sécurité de toutes les parties concernées.
- Trop de temps s'est déjà écoulé. Tout en comprenant et en partageant le sentiment de frustration de nos amis africains face à cette situation, nous leur lancons un appel pour qu'ils n'oublient et n'abandonnent pas les résultats que nous avons déjà pu obtenir ensemble jusqu'ici. A cette occasion, je voudrais insister sur le fait que c'est seulement parce qu'il y a eu une étroite coopération entre toutes les parties intéressées, plus particulièrement les Etats de première ligne, le Nigéria, la SWAPO et le groupe de contact, coopération qui s'est déroulée dans un esprit de confiance et de persévérance, qu'il s'est avéré possible de régler toutes les questions qui se posaient en vertu du plan des Nations Unies. C'est cet esprit qui doit aujourd'hui engendrer l'élan nécessaire pour surmonter les derniers obstacles à l'application de la résolution 435 (1978).
- 34. Compte tenu du rapport du Secrétaire général au Conseil, nous prions instamment l'Afrique du Sud de prendre rapidement une décision au sujet du système électoral, décision qui devra être suivie d'une communication au représentant spécial du Secrétaire général, conformément au plan des Nations Unies. Nous sommes fermement convaincus du fait que ce problème ne doit causer aucun retard à l'application de la résolution 435 (1978). La SWAPO a déclaré qu'elle était prête

- à accepter l'un ou l'autre des systèmes électoraux à l'étude.
- 35. Si toutes les parties aux négociations poursuivent leurs efforts dans l'esprit réaliste et déterminé qui a régné jusqu'à présent, nous atteindrons notre but commun, à savoir l'indépendance de la Namibie.
- 36. M. AMEGA (Togo): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter les chaleureuses félicitations de ma délégation pour la manière remarquable dont vous dirigez les travaux du Conseil depuis votre accession à la présidence. Votre compétence, vos qualités de diplomate avisé et votre grande expérience des relations internationales constituent les gages certains de l'aboutissement heureux des débats actuels du Conseil sur la question de Namibie.
- 37. Permettez-moi également, Monsieur le Président, de présenter à votre prédécesseur, M. Noel Sinclair, du Guyana, les félicitations et les remerciements de ma délégation pour l'excellent travail qu'il a accompli le mois dernier à la présidence du Conseil. Il a une fois de plus mis au service du Conseil ses qualités bien connues de tous.
- 38. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier vivement le Secrétaire général des efforts inlassables qu'il déploie en vue de faciliter l'accession de la Namibie à l'indépendance dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil. Ma délégation est particulièrement reconnaissante au Secrétaire général du rapport très complet qu'il nous a soumis conformément à la résolution 532 (1983) du Conseil.
- 39. Voici que pour la deuxième fois cette année, le Conseil a été saisi de la question de Namibie, sur requête conjointe des pays non alignés et du Groupe des Etats d'Afrique. Ce nouvel appel à notre jugement et à notre action exprime, on ne peut plus clairement, la grande préoccupation des premiers et l'amère frustration des Africains, particulièrement du vaillant peuple namibien face à l'arrogance de l'Afrique du Sud, doublée de l'atermoiement, que dis-je, de la coupable impuissance de certains pays du groupe de contact occidental.
- 40. C'est pour aider à sortir de l'impasse artificielle créée par l'Afrique du Sud et ses amis que le Conseil a, le 31 mai dernier, adopté à l'unanimité la résolution 532 (1983). Cette résolution réaffirmait toutes les dispositions des résolutions précédentes pertinentes en la matière, condamnait l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud et demandait à cette dernière de prendre des engagements fermes montrant sa volonté de respecter la résolution 435 (1978) et de coopérer immédiatement et pleinement avec le Secrétaire général afin d'en accélérer l'application pour réaliser à bref délai l'indépendance de la Namibie.
- 41. Pour l'observateur avisé, cette nouvelle résolution du Conseil était, dès son adoption, vouée à l'échec,

parce qu'aux reproches et aux appels qui lui étaient adressés au cours des débats, l'Afrique du Sud, par l'entremise de son représentant, a répondu par des sarcasmes, des injures et des menaces.

- Au Conseil, en mai dernier, ma délégation, tirant les leçons du passé, avait prédit l'inanité de notre décision. Elle avait fait remarquer que la résolution 435 (1978) n'avait même pas reçu un début d'application pour quatre raisons. Premièrement, la prétendue acceptation de cette résolution par l'Afrique du Sud n'était, en réalité, qu'une ruse pour gagner du temps afin de poursuivre sa domination raciste sur la Namibie. Deuxièmement, l'intransigeance de l'Afrique du Sud, dont témoigne l'assassinat éhonté de braves combattants de la liberté et ses lâches actes d'agression contre les Etats voisins. Troisièmement, la mauvaise foi de certains membres du groupe de contact qui, par leur attitude, encouragent le régime raciste dans son occupation illégale de la Namibie. Enfin, quatrièmement, l'introduction de facteurs étrangers ayant trait à la présence de troupes cubaines en Angola.
- Ainsi, ces raisons, ou plutôt ces arguties spécieu-43. ses, ont conduit à l'impasse actuelle et ont prouvé une fois de plus l'incapacité du Conseil d'assurer ses responsabilités premières dans un domaine où, en vertu de ses droits légitimes et surtout de son autorité, il pourrait se montrer maître de la situation. En effet, la résolution 435 (1978), approuvant le plan de règlement de la question de Namibie, ne contient pas et ne pouvait contenir de référence à la présence de troupes étrangères en Angola, car cette présence est le résultat d'une demande faite par un gouvernement indépendant et souverain. Les membres du Conseil sont donc fondés à décrire ce facteur comme étant étranger, ce qu'ils ont fait implicitement le 31 mai dernier en adoptant la résolution 532 (1983), condamnant l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud et demandant à cette dernière de prendre des engagements fermes montrant sa volonté de respecter la résolution 435 (1978), étant par ailleurs entendu que dans le contexte de l'application de cette résolution, il ne restait à régler que le choix du système électoral et quelques problèmes concernant la composition du GANUPT.
- 44. Cependant, après avoir par fourberie fait décider le Secrétaire général de se rendre en Afrique du Sud, le Gouvernement raciste de ce pays a laissé tomber le masque en reprenant ses exigences antérieures liées au retrait préalable des troupes cubaines d'Angola. Décidément, un tel gouvernement ne peut avoir notre confiance. Acculé dans son dernier retranchement, tous les procédés sont bons pour ce gouvernement, aussi bien la fourberie que la perfidie, pour gagner du temps, retardant ainsi l'espoir légitime des peuples de Namibie de voir se réaliser le dessein patriotique tant rêvé! Ce faisant, l'Afrique du Sud ne se rend pas compte que le temps ne joue nullement en sa faveur mais en faveur des valeureux combattants de la liberté, qui luttent mains et pieds nus, la poitrine au vent, le front haut portant un

rêve national inexpugnable, tels les soldats de l'an II décrits par le poète Victor Hugo.

- 45. C'est le lieu, pour ma délégation, de décrier les atermoiements et les faux-fuyants inventés par le Gouvernement raciste sud-africain pour se dérober à l'obligation qui lui incombe, en vertu de la Charte, d'appliquer la résolution 435 (1978) et de réaffirmer avec force son opposition à la condition potestative introduite par ce gouvernement à l'accession de la Namibie à l'indépendance dans le contexte de la susdite résolution. Sans doute, l'Afrique du Sud est-elle encouragée par certains de ses amis auprès desquels elle a trouvé une oreille complaisante à ses rodomontades. Ces amis se leurrent gravement en hypothéquant l'avenir à des intérêts immédiats, oubliant que ceux-ci seraient mieux protégés dans une Namibie indépendante et souveraine, maîtresse de ses immenses richesses. En conséquence, ma délégation repousse avec force l'étrange parallélisme parce qu'il est à la fois fallacieux et comminatoire. L'Angola est pleinement fondé à conclure des accords internationaux dans le cadre de sa sécurité, et c'est justement parce que cette sécurité est menacée que les troupes cubaines se trouvent encore en Angola. Leur retrait, souhaité par certains, sera largement facilité par le dégagement militaire de l'Afrique du Sud en Namibie et dans le sud de l'Angola. Cette position a bien été précisée par M. Paulo Jorge, ministre des affaires étrangères de l'Angola, lorsqu'il déclarait le 24 mai dernier devant cette même instance, en citant une déclaration angolocubaine conjointe:
 - "Quand les gouvernements angolais et cubain l'entendront ainsi, le retrait des forces cubaines stationnées en territoire angolais s'effectuera, par décision souveraine du gouvernement de la République populaire d'Angola, lorsque toute éventualité d'agression ou d'invasion armée aura cessé" [2441 séance, par. 21].
- 46. Cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 435 (1978), au cours desquels l'attente angoissée a engendré frustration et désespoir, lesquels ont, à leur tour, engendré haine et violence et celles-ci répression et entêtement. Voilà les seuls résultats concrets de l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre de Genève en janvier 1981, de la mise à néant par l'Organisation des Nations Unies du consensus patiemment élaboré sur des propositions de règlement conformément à la résolution 435 (1978) lorsque, comme un coup de théâtre, ce pays mit en ligne de compte dans les négociations l'insolite question du parallélisme qui n'avait été ni soulevée ni envisagée lors des précédentes négociations.
- 47. On était alors à deux doigts d'un accord si l'Afrique du Sud n'avait imaginé de pourfendre le plan de règlement des Nations Unies. La mauvaise foi de cet Etat et la violation des obligations de la Charte ont obligé le Conseil, à sa réunion de mai dernier, à prononcer contre lui des injonctions contenues dans la résolu-

tion 532 (1983), et à donner au Secrétaire général un nouveau mandat "en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978)".

- 48. Or, il résulte du rapport du Secrétaire général que, malgré les efforts déployés auprès des parties, et notamment de l'Afrique du Sud, cette dernière persiste dans son entêtement et qu'il n'est même pas possible d'obtenir d'elle le moindre adminicule de son intention d'appliquer le plan de règlement des Nations Unies.
- 49. Dans ces conditions, il ne reste plus au Conseil, dont la décision vient d'être à nouveau foulée aux pieds par l'Afrique du Sud, qu'à blâmer, voire condamner ce pays pour son itératif refus d'appliquer la résolution 435 (1978), dont les termes clairs ne comportent aucune référence au lien, et pour la violation persistante des obligations résultant du paragraphe 2 de l'Article 2 de la Charte. Le Conseil devra en outre et sans ambages déclarer non fondé et rejeter le parallélisme établi entre le retrait des troupes cubaines et l'accession à l'indépendance de la Namibie.
- 50. En me référant au paragraphe 2 de l'Article 2 de la Charte, il me revient en mémoire que le Secrétaire général, dans son rapport de l'année dernière, déplorait justement le fait que "les gouvernements ont tendance à se comporter à l'ONU comme si l'adoption d'une résolution les dégageait désormais de toute autre responsabilité en la matière".
- 51. Le comportement de l'Afrique du Sud à l'égard de la question de Namibie témoigne bien de ce laxisme. En conséquence, le Conseil ne devrait plus, ayant depuis longtemps déclaré l'illicité de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, et pour sauvegarder sa dignité ainsi que son autorité, hésiter à recourir à l'application du Chapitre VII de la Charte dans le cas où l'Afrique du Sud refuserait de faire reconnaître rapidement le système électoral de son choix, empêchant ainsi une fois de plus le Conseil d'adopter la résolution autorisant la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.
- 52. Je voudrais terminer cette déclaration de deux manières. D'abord, en réaffirmant la position de mon pays telle qu'exprimée au cours du débat général de cette trente-huitième session de l'Assemblée générale par M. Akakpo-Ahianyo, ministre des affaires étrangères et de la coopération du Togo, qui a dit que, depuis l'adoption de la résolution 435 (1978),

"l'Afrique du Sud continue à défier l'Organisation. Pire que cela, il se trouve des pays Membres de l'Organisation et qui avaient voté sans conditions la résolution 435 (1978) qui, aujourd'hui, se montrent par trop condescendants à l'égard de l'Afrique du Sud dans sa prétention de lier l'indépendance namibienne à la résiliation d'accords internationaux conclus par des Etats souverains voisins. Le Togo estime que l'indépendance de la Namibie est un problème de décolonisation qui s'inscrit dans le cadre et les buts

- de l'Organisation des Nations Unies et que ce problème doit être séparé des ingérences de l'Afrique du Sud dans les affaires intérieures de l'Angola et des autres pays de première ligne''2.
- 53. Ensuite, en évoquant un sentiment personnel face au déni au peuple namibien du droit inaliénable de vivre libre et indépendant sur son propre sol, et à l'affreux cycle de violence qui engendre une telle situation. En 1978, l'adoption de la résolution 435 (1978) fit naître un grand espoir dans le cœur du peuple martyr de Namibie; mais à mesure que s'écoulent les ans, cet espoir s'évanouit et fait place à une profonde frustration, laissant apparaître sur le front des valeureux combattants de la liberté l'inscription: "Abandonnez toute espérance", semblable à celle qui se lisait sur le linteau de la porte de l'enfer de Dante.
- 54. Cependant, et qui qu'il lui en coûte, je reste persuadé que le peuple namibien, conduit par son représentant légitime, la SWAPO, continuera de chanter les glorieuses épopées de la lutte libératrice de ses héroïques fils et filles. Les douloureux exemples des nombreux martyrs demeureront immortels. Ils ont bravé l'apartheid en acceptant le sacrifice suprême parce qu'ils n'étaient pas nés pour se résigner à la condition inhumaine qui était faite à leur peuple; et c'est bien pour cela qu'ils ont livré le bon combat, parce qu'ils ne pouvaient s'adapter à la réalité indigne et répugnante.
- 55. M. SHAH NAWAZ (Pakistan) [interprétation de l'anglais]: Les membres de la délégation pakistanaise et moi-même sommes particulièrement heureux et satisfaits, Monsieur le Président, que vous ayez accédé à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Au cours de l'année dernière, en tant que membre du Conseil, i'ai eu le privilège de travailler étroitement avec vous sur beaucoup de questions importantes dont le Conseil a été saisi et qui m'ont donné l'occasion de connaître vos qualités particulières d'homme d'Etat, d'éminent diplomate et de négociateur expérimenté et habile. Ces qualités, liées à votre personnalité amicale et chaleureuse, nous assurent que les travaux importants du Conseil au cours de votre présidence seront dirigés avec compétence, pondération et succès. De même, nous sommes très satisfaits de voir que vous représentez un pays avec lequel le Pakistan entretient les relations fraternelles les plus étroites et pour lequel le peuple et les dirigeants pakistanais éprouvent le plus profond respect et la plus grande admiration.
- 56. Je voudrais également exprimer officiellement nos sentiments de profonde admiration à M. Noel Sinclair, du Guyana, pour la façon habile et efficace avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.
- 57. Les orateurs qui m'ont précédé ont traité avec beaucoup d'intelligence et d'autorité de tous les aspects de la question de Namibie. Pourtant, l'importance de la question est telle que beaucoup de vérités banales méritent d'être répétées tant que la question ne sera pas

résolue en raison de l'intransigeance de Pretoria, qui ne veut pas se séparer de ses biens mal acquis dans sa colonisation continue de la Namibie. Le succès avec lequel Pretoria a jusqu'à présent retardé l'accession de la Namibie à l'indépendance l'a encouragé à persister dans cette politique en toute impunité.

- 58. Cela fait maintenant presque 17 ans que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. En se prononçant, en 1971, contre l'occupation du Territoire par Pretoria, la Cour internationale de Justice a permis qu'un pas important soit fait vers la solution de la question namibienne³. Cela a été suivi par l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil, approuvant le plan d'indépendance de la Namibie, qui, à ce jour, n'a toujours pas été mis en application.
- 59. La présente réunion du Conseil consacrée à la question de Namibie est un prolongement de ses réunions tenues en mai dernier puisque, aux termes de la résolution 532 (1983), le Conseil chargeait le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties intéressées, en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978). Le résultat des consultations que le Secrétaire général a tenues avec les parties intéressées, au cours de sa visite dans la région en août dernier, figure dans son rapport [S/15943].
- 60. Je saisis cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général pour le dévouement avec lequel il s'est acquitté de son mandat et pour l'admirable rapport qu'il a établi, qui rend clairement compte des progrès déjà accomplis vers l'application de la résolution 435 (1978) et définit les obstacles qui ont été placés sur la voie de l'accession de la Namibie à l'indépendance.
- 61. D'après le rapport du Secrétaire général, les deux questions qui restaient en suspens, à savoir le choix du système électoral et certains problèmes concernant le GANUPT et sa composition, ont été résolues. L'on prend pleinement conscience des progrès réalisés à propos de ces questions lorsque le Secrétaire général fait observer: "En fait, nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)." [Ibid., par. 24.]
- 62. Compte tenu de cette évaluation positive, l'on aurait espéré, logiquement, que le pas suivant dans cette voie serait la mise en application du plan d'indépendance de la Namibie approuvé dans la résolution 435 (1978). Cet espoir est cependant anéanti par ce que dit sans détour le Secrétaire général, à savoir : "Etant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à appliquer le plan des Nations Unies." [Ibid., par. 25.]
- 63. Comme il est dit dans son rapport, le Secrétaire général a pris soin de rappeler aux autorités sud-afri-

- caines, à tout moment, au cours de leurs récents entretiens à New York et à Pretoria, que l'Organisation des Nations Unies ne pouvait accepter le lien fallacieux entre cette question et le retrait des troupes cubaines d'Angola et ne pouvait accepter que ce retrait soit une condition préalable à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Ce faisant, le Secrétaire général a en effet réaffirmé la position logique de l'Assemblée générale, du mouvement des pays non alignés et de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris en avril dernier.
- 64. Depuis qu'elle a pris la direction de la lutte de libération du peuple namibien, la SWAPO a agi avec un sens admirable de responsabilité et de modération. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 20 octobre [2481^e séance], M. Peter Mueshihange, secrétaire aux relations extérieures de la SWAPO, a réaffirmé la volonté politique de la SWAPO et sa détermination d'assurer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), et a répété qu'elle était prête à signer un accord de cessez-le-feu et à coopérer avec le Secrétaire général et son représentant spécial dans la mise en application judicieuse du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.
- 65. En insistant pour lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola, l'Afrique du Sud s'efforce délibérément et clairement de contrecarrer la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Il ressort clairement de l'attitude de l'Afrique du Sud et des actes auxquels elle s'est livrée à la suite de l'adoption de la résolution 435 (1978) que cette exigence n'est rien d'autre qu'un prétexte. Après avoir en apparence accepté le plan des Nations Unies, probablement sous la pression de ses auteurs, les membres du groupe de contact occidental, l'Afrique du Sud n'a pas perdu de temps pour revenir sur son engagement vis-à-vis de la mise en œuvre du plan, en mettant en doute l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies. Etant donné que cette objection n'a pu être soutenue, en particulier après que l'Organisation et la SWAPO eurent indiqué qu'elles étaient prêtes à apaiser toutes les préoccupations légitimes de l'Afrique du Sud à propos des modalités des élections et de leur supervision en Namibie, les autorités de Pretoria ont soulevé la question tout à fait étrangère des troupes cubaines, qui n'avait même pas été vaguement envisagée au moment de l'adoption de la résolution 435 (1978).
- 66. Si l'Organisation des Nations Unies acceptait cette exigence, elle concéderait aux Etats puissants le droit intolérable de priver les petites nations de leur liberté sur la base d'intérêts de sécurité définis arbitrairement.
- 67. La conduite agressive de l'Afrique du Sud dans la région ne nous encourage pas un instant à espérer que ce pays permettra la mise en application de la résolution 435 (1978), à moins qu'il n'y soit contraint. L'Afrique du Sud lance régulièrement des attaques brutales con-

tre tous ses voisins pour les harceler et les contraindre à renoncer à l'appui qu'ils fournissent au peuple namibien et au peuple sud-africain qui luttent contre son colonialisme et sa politique inhumaine d'apartheid. Le Mozambique a été la dernière victime de l'aventurisme militaire sud-africain. L'on sait que Pretoria respecte peu le droit international et les décisions de l'Organisation des Nations Unies, et il en a clairement donné la preuve lorsque son représentant, évoquant l'attaque contre le Mozambique, a déclaré avec arrogance que l'Afrique du Sud répéterait ces attaques chaque fois qu'elle le jugerait nécessaire. Ce fut là une affirmation flagrante d'une doctrine d'agression dans une instance à laquelle les nations du monde ont confié le mandat solennel de maintenir la paix et la sécurité internationales.

- 68. L'Afrique du Sud s'est arrogé le droit de s'en prendre à volonté à ses voisins et de tenir la Namibie otage de ses caprices, privant son peuple de l'indépendance sous un prétexte fabriqué sur la base d'une machine militaire qu'elle a pu construire avec l'aide de ressources émanant de ses amis et alliés occidentaux. Cinq de ces amis et alliés sont les membres du groupe de contact qui avaient initialement mis au point le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Par conséquent, ils ont l'impérieuse responsabilité morale et politique d'obliger l'Afrique du Sud à appliquer le plan.
- 69. L'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter de ses obligations vis-à-vis du peuple namibien, qui a enduré avec une grande patience les souffrances de l'asservissement colonial et du système inhumain d'apartheid. Il est clair que la situation en est arrivée à un point tel que le Conseil devrait maintenant établir un calendrier pour la mise en œuvre du plan d'indépendance de la Namibie. Si l'Afrique du Sud persiste dans sa politique d'obstruction, le Conseil ne devrait pas hésiter à utiliser tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte des Nations Unies, y compris l'imposition de sanctions globales, pour obliger l'Afrique du Sud à respecter ses décisions et pour fermer le sombre chapitre du colonialisme en Namibie ouvert depuis près de 100 ans.
- 70. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe): L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 71. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [interprétation de l'arabe]: La délégation de la République arabe syrienne a participé, en mai dernier, aux délibérations du Conseil sur la question de Namibie. Ces délibérations, qui ont eu lieu à un niveau élevé, ont abouti à l'adoption de la résolution 532 (1983), qui avait pour but de donner à l'Afrique du Sud un nouveau délai afin qu'elle revienne à la raison et qu'elle s'acquitte inconditionnellement des engagements qu'elle-même et ses alliés avaient pris en vue d'assurer l'indépendance de la Namibie selon le plan des Nations Unies

- approuvé dans la résolution 435 (1978). Une nouvelle fois, et à juste titre, le Conseil a fait toute confiance au Secrétaire général et lui a demandé de tenir des consultations avec les parties intéressées afin d'assurer l'indépendance prochaine de la Namibie. Le Secrétaire général s'est acquitté de son mandat avec précision, intégrité et patience et a présenté son rapport au Conseil [S/15943].
- 72. Il ressort clairement de ce rapport que la SWAPO maintient ses engagements et tient sa parole, malgré les concessions qu'elle a déjà faites afin d'arrêter les massacres. Cependant, le régime raciste d'Afrique du Sud est plus intransigeant aujourd'hui que jamais, car il subordonne l'exécution de ses engagements à des conditions qui n'ont aucune relation directe ou indirecte avec les dispositions de la résolution 435 (1978), qui reflète la légitimité internationale.
- 73. Ce lien ou ce parallélisme, que rejettent la majorité des Etats et le Secrétaire général, n'a pour but que la poursuite de l'occupation et de la colonisation de la Namibie, le pillage de ses richesses et l'humiliation de ses habitants. C'est un défi à la communauté internationale, et en particulier au Conseil.
- 74. En outre, le but poursuivi par l'Afrique du Sud en tentant d'établir ce lien, qui est pleinement approuvé par Washington, est de maintenir la Namibie dans son état actuel de colonie, destinée à servir les intérêts stratégiques de l'impérialisme international, sous la direction des Etats-Unis.
- 75. Les actes d'agression répétés contre l'Angola, le Mozambique, le Lesotho et la Zambie montrent que Pretoria et ses alliés essaient d'imposer leur hégémonie complète sur l'Afrique australe, afin d'empêcher les peuples de la région d'instaurer la paix et la stabilité, qui sont les deux conditions essentielles à leur progrès social et économique.
- 76. Le prétexte du parallélisme ou du lien est une menace à la paix et à la sécurité en Angola et vise à entraver l'indépendance de la Namibie. De plus, il est considéré comme une ingérence dans la souveraineté de l'Angola. C'est un moyen de chantage, surtout lorsque nous savons d'avance que les engagements de l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil n'étaient qu'une simple manœuvre visant à gagner du temps pour que le gouvernement raciste de Pretoria puisse mettre sur pied une force armée qui pourrait se livrer à des agressions contre tout Etat africain voisin, avec l'aide de l'alliance stratégique conclue avec le Gouvernement américain. Les derniers renseignements nous montrent que la capacité militaire de Pretoria, sur place ou importée par l'intermédiaire de ses alliés, a doublé depuis que le Conseil a adopté la résolution 435 (1978).
- 77. Cette question du lien ou du parallélisme n'est qu'une manœuvre visant à détourner l'intérêt du monde de ce qui se passe réellement en Afrique du Sud. Les

opérations de résistance héroïque du peuple d'Afrique du Sud contre le régime d'apartheid se sont accrues. Ce régime, du fait des coups qui lui ont été portés à l'intérieur par la résistance héroïque du peuple d'Afrique du Sud, a commencé à sentir sa fragilité et à vaciller. Il ne fait aucun doute qu'il existe aujourd'hui une brèche dans le régime raciste de Pretoria et dans ses institutions barbares, représentées par le régime d'apartheid.

- 78. Le régime raciste de Pretoria essaie d'exporter sa crise interne par le biais des agressions armées qu'ont déjà énumérées les orateurs précédents. Cette manière d'agir est tout à fait normale pour l'Afrique du Sud; elle a toujours essayé d'exporter ses crises. Nous sommes habitués à ce genre d'exportation de crises, car ce phénomène se produit aussi au Moyen-Orient. L'exportation de crises internes représente une fuite en avant, mais le résultat de la fuite en avant ne peut être qu'une fuite en arrière car l'Afrique du Sud ne gagnera aucune bataille et ne pourra jamais maintenir ses structures racistes et les institutions qui les protègent. Il est impensable que ce régime minoritaire d'exploitation puisse empêcher des millions d'êtres humains qui luttent pour leur destin de poursuivre cette guerre que mènent le peuple de l'Afrique du Sud, le peuple de Namibie et d'autres peuples qui entourent l'Afrique du Sud, peuples qui sont continuellement menacés dans leur indépendance, leur liberté et leur sécurité.
- 79. Partant d'une analyse géopolitique et d'une étude de l'histoire de l'Afrique australe et d'autres régions du monde, nous voyons que le régime raciste de Pretoria, comme tout autre régime raciste, doit choisir entre une solution pacifique de la question de Namibie et la destruction totale de ses propres structures, avec les pertes que cela peut entraîner. Nous sommes sûrs que les oppresseurs envisagent l'avenir qu'en fonction des intérêts et des bénéfices qu'ils peuvent retirer de l'exploitation de millions d'êtres humains. Le nombre de fois où les opprimés sont arrivés à vaincre leur faiblesse et à éliminer leurs oppresseurs est pratiquement incalculable.
- 80. Si cet auguste organe désire aboutir à une solution pacifique de la question de Namibie, il ne peut que recourir aux sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Plus ces sanctions seront appliquées rapidement et moins il y aura de souffrances humaines, en particulier pour le peuple de Namibie, dont l'avenir fait l'objet du présent débat.
- 81. Nous espérons que le Conseil ne se bornera pas, dans ses travaux, à condamner ou à accorder de nouveaux délais en ce qui concerne l'application de ses résolutions. Nous demandons que des sanctions globales et obligatoires soient imposées aujourd'hui et non demain, et cela pour les raisons que nous avons déjà invoquées. L'imposition de ces sanctions n'affecterait en aucun cas le renforcement de la capacité de la SWAPO de poursuivre sa lutte nationale dans tous les domaines et par tous les moyens.

82. Nous savons aussi d'avance que les Etats-Unis, qui ont adopté une politique d'atermoiement et de perfidie, mais qui se lancent dans de belles paroles et de beaux slogans comme celui de l'engagement constructif, viendront devant le Conseil pour dire encore une fois ''non'' à la liberté, ''non'' à l'indépendance, et ''oui' au racisme et à la tyrannie. Les Etats-Unis sont les ennemis de la paix en Afrique australe. Malheureusement, les Etats-Unis en sont fiers et appuient cette attitude par tous les moyens politiques, économiques et militaires. A ce propos, je voudrais citer ce qu'a dit le représentant de la République-Unie de Tanzanie, l'un des Etats de première ligne, lorsqu'il a pris la parole devant le Conseil:

"Il est indéniable que ceux qui essaient de détourner la logique, de falsifier la vérité et de fouler aux pieds les droits des peuples pour des raisons d'idéologie ne veulent pas la paix en Afrique australe. Ceux qui s'efforcent de fabriquer des prétextes pour justifier l'agression sud-africaine, allant encore plus loin que les autorités d'apartheid elles-mêmes, ne sauraient prétendre vouloir la stabilité dans la région. Leurs actes visent plutôt à perpétuer l'instabilité et la violence." [2482e séance, par. 38.]

83. J'aimerais, pour terminer, rappeler la déclaration faite en 1971 par le représentant de la SWAPO, qu'il a refaite au Conseil le 23 mai dernier :

"Je tiens à déclarer, au nom du peuple de Namibie, que si le Conseil de sécurité ne prend pas des mesures décisives pour assurer le retrait de l'Afrique du Sud du Territoire international de Namibie, nous n'aurons d'autre possibilité que de poursuivre la lutte armée et de l'intensifier. Nous n'aimons pas faire couler le sang, mais lorsqu'on a affaire à un gouvernement comme celui de l'Afrique du Sud, qui croit à la violence et qui fait couler le sang, il faut être prêt à répondre par les mêmes moyens. Notre lutte sera peut-être longue et dure, notre lutte sera peut-être sanglante et chère en vies humaines; mais c'est un prix que nous sommes prêts à payer pour notre indépendance." [2439e séance, par. 153.]

Déclaration du représentant du Nicaragua

84. M. TINOCO FONSECA (Nicaragua) [interprétation de l'espagnol]: Monsieur le Président, je voudrais vous informer, ainsi que les membres du Conseil, qu'en raison de l'urgence de la situation et après avoir présenté ce matin une lettre demandant la réunion d'urgence du Conseil [S/16067] — comme le savent les membres du Conseil —, nous sommes actuellement sur le point de soumettre une nouvelle lettre du Nicaragua dans laquelle nous demandons une réunion immédiate du Conseil de sécurité compte tenu de la gravité de la situation qui règne en ce moment même à la Grenade. Nous pensons que le Conseil devrait se réunir de toute urgence aujourd'hui même, si possible ce soir, en vue d'examiner la grave situation qui règne actuellement à la Grenade à la suite de l'invasion de ce pays. C'est

pourquoi nous demandons officiellement la réunion immédiate du Conseil.

- 85. J'aimerais saisir cette occasion pour informer les membres du Conseil que cette possibilité de réunion se présente à nous ce soir et aussi pour demander au Président d'user de ses bons offices et, avec sa sagesse habituelle, de diriger dans cet esprit le débat au cours de nos consultations.
- 86. M. KARRAN (Guyana) [interprétation de l'anglais]: La délégation du Guyana voudrait s'associer à la demande que vient de formuler le représentant du Nicaragua. En tant que pays latino-américain et en tant que membre de la communauté des Caraïbes, le Guyana est très préoccupé par les événements qui se déroulent à la Grenade et il estime que la question est suffisamment urgente pour retenir l'attention immédiate du Conseil. La situation est critique et a de graves incidences sur la paix et la sécurité internationales. La Grenade est un pays indépendant et souverain et il semble qu'il y ait de graves violations de son intégrité territoriale et de son indépendance.
- 87. Dans ces circonstances, ma délégation appuiera la requête présentée par le représentant du Nicaragua et demandera que cette question soit examinée immédiatement.
- 88. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [interprétation de l'anglais]: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question maintenant car je pensais que cela ne serait pas nécessaire. J'ai déjà eu l'occasion, en dehors de cette salle, de faire part au Président de la préoccupation de ma délégation, qui est en fait celle de tous ceux que nous représentons, à propos de la situation extrêmement grave et des plus inquiétantes qui règne à la Grenade. Nous avions même envisagé que le Conseil examine cette situation dans le courant de l'après-midi. Cependant, nous nous en remettons à votre sagesse, Monsieur le Président, pour ce qui est de l'examen de la situation à la Grenade le plus rapidement possible, et de préférence immédiatement.
- 89. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe]: Dans une déclaration qu'elle a faite au Conseil il y a quelques mois, la délégation soviétique a attiré l'attention sur le fait qu'une nouvelle agression des Etats-Unis se préparait contre les pays latino-américains, la 82^e de la série. Elle a eu lieu aujourd'hui.

- 90. Dans ces circonstances, la délégation soviétique appuie la demande formulée par la délégation du Nicaragua en vue d'une réunion immédiate du Conseil pour examiner la question de l'agression armée des Etats-Unis contre la Grenade.
- 91. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe): J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Nicaragua, dans laquelle il demande que le Conseil tienne une réunion d'urgence pas une réunion immédiate. Je me propose donc de soulever cette question au cours des consultations officielles qui vont commencer dans un moment. Tous les membres pourront faire connaître leur position pendant ces consultations. Je voudrais également informer les membres du Conseil que j'ai reçu plusieurs demandes concernant cette question.
- 92. M. TINOCO FONSECA (Nicaragua) [interprétation de l'espagnol]: Je vous prie de m'excuser de demander de nouveau la parole, mais je voudrais préciser que comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, ce matin nous vous avons adressé une lettre demandant que le Conseil se réunisse d'urgence. Mais nous avons maintenant soumis une autre lettre dans laquelle nous demandons une réunion immédiate du Conseil afin d'examiner la grave situation qui règne à la Grenade [S/16072]. C'est ce que nous voulions confirmer afin de souligner l'urgence de la question.
- 93. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe): Je remercie le représentant du Nicaragua de cette explication. Je viens de recevoir la lettre dont il vient de parler. Elle sera examinée lors des consultations officielles qui vont avoir lieu.

La séance est levée à 18 h 10.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1, p. 3.

² Ibid., trente-huitième session, Séances plénières, 8^e séance, par. 140.

³ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن العصول على منتورات الامر المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في حبيج (بحاء العالم ، النعلم عنها من المكتبة التي تنعامل معها. أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسر البيع في نيويورك او في جنيف .

如何勒取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИИ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.